Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_147-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Finances – Placement de fonds à terme

N° 2026-147

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION : le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1618-2 ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_147-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-31 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant le protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Allianz, SMABTP et Sauvager TP dans le cadre des travaux menées sur les carrières équestres situées à Grand-Fougeray ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1er septembre 2026 ;

Considérant que les fonds des collectivités territoriales sont en principe déposés auprès de l'État ;

Considérant que l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales autorise, par dérogation, le placement de certaines recettes, notamment les recettes exceptionnelles résultant d'indemnités perçues à l'issue d'un contentieux ;

Considérant que Bretagne porte de Loire Communauté a perçu une indemnité transactionnelle d'un montant de 427 107,11 €, correspondant à une recette exceptionnelle entrant dans le champ des dérogations prévues par l'article précité ;

Considérant que ces fonds ne sont pas destinés à être mobilisés à court terme et que leur affectation définitive fera l'objet d'une réflexion ultérieure du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans cette attente, de poursuivre la valorisation de ces fonds dans des conditions garantissant leur sécurité, leur disponibilité et leur traçabilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le placement de la somme de 427 107,11 €, issue de l'indemnité transactionnelle versée à Bretagne porte de Loire Communauté dans le cadre du contentieux relatif aux carrières équestres de Grand-Fougeray.

- PROCEDE à ce placement sous la forme d'un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dans les conditions suivantes :
  - Montant placé : 427 107,11 € ;
  - Origine des fonds : recette exceptionnelle issue d'une indemnité transactionnelle ;
  - Durée : 12 mois ;
  - Taux : taux en vigueur à la date de souscription du placement ;
  - Possibilité de retrait anticipé, avec calcul des intérêts au prorata de la durée effective du placement.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE